



Réf : 2024-032

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION 7 CHEMIN DE L'ETRILLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Jacky DELAUNAY en date du 26 février 2024, qui va réaliser des travaux 7 chemin de l'Etrille,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux 7 chemin de l'Etrille le 02 mars 2024, la chaussée sera temporairement interdite à la circulation en amont de ce chantier plusieurs fois dans la journée à raison d'une vingtaine de minutes à chaque fois.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera également transmise à l'exploitant de la place de taxi.

Fait au HOULME, le 27/02/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

